

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

**Référence du projet :** 2023-04-18-00468

**Dénomination du projet :** Prolongement de voie cyclable

**Bénéficiaire(s) :** Mairie de Fonsorbes

**Lieu des opérations :** Fonsorbes (31)

**Espèces protégées concernées :** Trèfle écailléux – *Trifolium squamosum*, Rose de France - *Rosa Gallica*, Crapaud calamite – *Epideia calamita*, Lézard à deux raies – *Lacerta bilineata*, Couleuvre verte et jaune - *Hierophis viridiflavus*, Lézard des murailles – *Podarcis muralis*

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande est portée par la commune de Fonsorbes, qui souhaite prolonger une piste piétons et cycles sur environ 750 mètres, le long de la Route de Seysses (RD68), afin de relier les parties est et ouest de la commune. La raison impérative d'intérêt public majeur est invoquée, dans le but de développer les mobilités douces en toute sécurité pour les piétons et les cyclistes. Alors que des travaux avaient été engagés, ils ont été interrompus en 2014 en raison de la découverte de la présence de la Rose de France par la DDT. Depuis, des inventaires naturalistes ont été menés par le bureau d'étude ECOTONE (9 observations sur le terrain entre mars et août 2021, complétés par une étude bibliographique), en liaison avec le Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi Pyrénées (CBNPMP) et la DREAL Occitanie. Par ailleurs, une zone d'étude rapprochée (960 mètres de long sur 2 m de large) et une zone d'étude élargie (à un rayon de 5 km) ont été définies. A cette occasion la présence supplémentaire du Trèfle écailléux et de la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (dans le fossé) ont été identifiées sur le site pour la flore, ainsi que la Grenouille verte (*Pelophylax*). Enfin, la colonisation possible du fossé et/ou de la zone de chantier par des amphibiens (Pélodyte ponctué, Crapaud calamite notamment) et le lézard des murailles ne peut pas être totalement écartée, bien que représentant un enjeu plus faible.

#### **Enjeux majeurs**

Les enjeux majeur de la demande portent sur trois espèces végétales protégées et leurs habitats : le trèfle écailléux (*Trifolium squamosum*) avec un impact direct et permanent sur 4 populations représentant 40 individus – recensement réalisé au moment des études de terrain ; la Rose de France (*Rosa gallica*) avec un impact résiduel sur une partie de la population et des mesures d'évitement partiel proposées ; la Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) dont les deux populations actuelles sont évitées (après modification du projet initial par mesure d'évitement), ainsi que son habitat potentiel de fossé humide.

## Analyse des impacts et des mesures prises dans le cadre de la séquence ERC

### Éviter

Pour rappel, le projet initial a déjà fait l'objet de concertation pour éviter et réduire les impacts sur les espèces protégées connues au moment du dépôt initial du dossier : déplacement de la piste notamment dans le secteur 3 pour éviter la Rose de France, seule espèce recensée à l'époque (2014).

L'évitement concerne la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, dont aucune station actuelle ne sera détruite, par une réduction de l'emprise de la piste cyclable (3m) à un piétonnier (1,80 à 2m) dans le secteur 1. Cet évitement concerne également tout le cours d'eau qui représente l'habitat potentiel de la Renoncule sur l'ensemble du tracé. L'évitement des espèces protégées sera renforcé par la mise en place de grilles protectrices et par la formation des entreprises.

La pose de plaques protectrices amovibles tout le long du chantier permettra également de renforcer l'évitement sur le fossé et les espèces de zone humide (faune et flore) pendant la phase travaux. De même le remplacement de la passerelle sur le cours d'eau (secteur 1) se fera en installant les fondations en dehors du cours d'eau et une mise en défens du cours d'eau lui-même sera réalisée.

L'évitement de travaux au niveau du fossé, du ruisseau et de ses berges protège de fait les espèces pouvant utiliser le ruisseau (Grenouille verte notamment, éventuellement Campagnol amphibie, bien que sa présence sur site n'ait pas été détectée) et le fossé (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, diverses espèces de tritons). Ainsi, le CSRPN estime que la phase « Eviter » est correctement proposée.

### Réduire

La réduction de l'impact s'applique principalement aux populations de Rose de France dont une partie a recolonisé des zones indemnes ayant elles-mêmes déjà servi à éviter intégralement la Rose de France (solution validée par la DREAL et le CBNPMP en 2014 -voir annexe 3 du rapport), puis un second évitement par acquisition d'une bande de terrain de 3m appartenant à la DGA et *in fine* la Rose de France a continué à s'étendre (constat en 2019), rendant son évitement complet impossible. La phase «Réduire» est réelle, et une démarche « Compenser » s'appliquera aux pieds impactés, même si cela n'est pas entièrement énoncé comme tel dans le rapport. La réduction correspond principalement à un décalage de la piste dans le secteur 3 et à un passage d'emprise passant de 3 m à une largeur entre 2 et 2,5m.

En ce qui concerne les spécimens de l'herpétofaune qui pourraient être présents sur le site, voire être tentés de le coloniser (ornières), les mesures de réduction proposées sont pertinentes (sensibilisation du personnel du chantier, accompagnement par un écologue, sauvetage et translocation des individus, application du protocole d'hygiène de la SHF, observation rapprochée des ornières). **Cependant, il serait préférable de raccourcir la période prévue pour les travaux de dévégétalisation, actuellement entre septembre et fin février, car la reproduction des amphibiens est susceptible de débuter bien avant fin février (avec le changement climatique nous assistons à un avancement de reproduction dès début janvier, voire fin décembre).**

Le CSRPN estime que la phase « Réduire » est correctement prise en compte.

### Compenser

Le rapport ne parle pas réellement de compensation, ni de mesures d'accompagnement, lui préférant le terme de réduction au bénéfice que les méthodes utilisées sont déjà éprouvées (p.71). Néanmoins, le CSRPN considère que les mesures proposées pour le Trèfle écaillé et la Rose de France, sur lesquels l'impact est jugé fort (p.46), correspondent à une mesure

d'accompagnement pour le premier (pas de résultats convaincants pour les dossiers de ce type déjà traités et pour l'exemple donné page 80 du rapport, le taux de recouvrement du site ensemencé est passé de 90 % en 2017 à 12 % en 2021, vraisemblablement pour des raisons de caractéristiques écologiques de la zone de translocation) et une mesure de compensation pour la seconde (méthode éprouvée avec résultats indéniables).

Le trèfle écailleux est assez régulièrement impacté dans la région toulousaine (et le sera certainement par la suite au vu des besoins en développement de la métropole toulousaine – aménagements de voirie, aménagements urbains, industriels ou commerciaux). Pour rappel, sa répartition au plan national montre deux grandes zones d'occupation sur les façades atlantique d'une part et méditerranéenne d'autre part. Dans les deux cas, il ne s'éloigne pas trop des zones humides littorales. Le secteur de Toulouse représente un relais entre ces deux zones. Il est très probable que des habitats de Trèfle (zones humides) devaient exister par le passé à l'intérieur des terres (sans être cependant très fréquentes) mais qu'elles auront cédé la place à des milieux cultivés ou auront été drainés. Aussi, les populations de la région toulousaine sont-elles importantes en matière de conservation. En l'absence d'un plan local d'action sur les zones humides et plus particulièrement sur le Trèfle écailleux, le CSRPN demande que les aménagements et les mesures de réinstallation des espèces impactées soient pérennes et intègrent un futur plan local relatif à ces espèces qu'il appelle de ses vœux. En effet, la région toulousaine représente à l'échelle nationale un relais entre les populations atlantiques et les populations méditerranéennes de trèfle écailleux, et acquiert de ce point de vue une responsabilité accrue pour la conservation de l'espèce notamment dans le cadre des changements globaux et plus particulièrement dans le cadre d'aménagements dans la zone urbaine de Toulouse. Pour répondre à cet enjeu fort, il est important de disposer d'une cartographie de l'ensemble des populations de la zone toulousaine pour envisager des zones de conservation en lien avec la TVB (trame verte et bleue) ou toutes autres mesures de conservation des zones humides à une échelle adaptée. Cette cartographie est un préalable nécessaire. Son habitat de zone humide peut également abriter d'autres espèces végétales ou animales d'intérêts patrimoniaux, tout comme permettre des services environnementaux (stockage de carbone par exemple) qui permettront de hiérarchiser les enjeux de conservation et d'envisager un véritable plan de conservation. Le CSRPN propose que la Commune de Fonsorbes s'implique dans ce futur plan en soutenant d'ores et déjà l'inventaire des populations de Trèfle écailleux dans son territoire administratif.

Le pétitionnaire propose de réserver une zone dans le secteur 2 favorable à la réinstallation du Trèfle écailleux (méthode signalée comme éprouvée en p. 71 du rapport à réviser pour tenir compte des résultats signalés dans le présent avis). Deux méthodes (récolte de semences et transfert de la banque de semences du sol) seront mises en place (selon le protocole proposé en pp. 81 et 82 à confirmer avec le CBNPMP) pour réinstaller le Trèfle écailleux dans son habitat d'accueil situé à proximité et présentant des conditions écologiques similaires à l'habitat actuel du Trèfle maritime. Des suivis (proposés à la validation du CBNPMP, p.82) mis en place permettront de s'assurer des résultats de cette opération de cette opération. **Toutefois, il est recommandé de conserver une partie des semences récoltées en banque de semences, ainsi que des récoltes ultérieures réalisées dans la parcelle de réimplantation, pour pallier à d'éventuels aléas climatique ou à l'échec de l'opération constaté lors des suivis.**

La Rose de France bénéficiera également de mesures éprouvées de translocation dont le descriptif (pp. 84 et 85) est satisfaisant.

Les suivis proposés devront être régulièrement transmis au CSRPN et au CBNPMP (flore), ainsi que les synthèses qui devront être réalisées tous les 5 ans pendant la durée de réalisation des mesures compensatoires.

En conséquence, le CSRPN donne un avis favorable.

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Présidence du CSRPN

Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 12 mai 2023

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

Signatures :



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9